



Droits du guide labellisé :

- accès à la zone pédagogique du bivouac de Gaud, même en période de fermeture du bivouac,
- accès à un espace privilégié au bivouac de Gournier,
- tarifs préférentiels pour les groupes scolaires lors des nuitées à l'espace pédagogique,
- gratuité aux 2 aires de bivouacs,
- accès aux kits pédagogiques du SGGA.

Prestations du guide labellisé :

- contenus sur la richesse des milieux naturels et des espèces grâce à nos outils pédagogiques,
- veille au bon comportement de son groupe, qu'il accompagne sur la totalité de la prestation,
- privilégie la prestation à la journée gérée en fonction de l'affluence.

Devoirs du guide labellisé :

- respecter la réglementation liée à son activité, et aux sites,
- ne pas conduire de groupe sur des sites fragiles pour la préservation d'habitat ou d'espèce,
- proposer des prestations compatibles avec les autres activités,
- informer le SGGA de toutes observations naturalistes ou problèmes constatés.

Le guide labellisé est un ambassadeur des gorges de l'Ardèche et recevra une tenue adaptée ainsi que des outils de communication.

Faute grave et sanction à l'encontre d'un guide labellisé (label retiré si) :

- atteinte à l'environnement,
- non-respect de la sécurité de l'encadrement et de la législation en vigueur,
- comportement et discours portant atteinte au label, SGGA et partenaires.

Recyclage - Une fois labellisé, le guide s'engage obligatoirement à participer à :

- un module de formation par an,
- une action du SGGA (nettoyage Gorges, fête Gorges, formation...).



SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDÈCHE
04 75 98 77 31 | info@gorgesdelardeche.fr
www.gorgesdelardeche.fr

Notre principale mission consiste à protéger et à faire découvrir un territoire exceptionnel.

Les gorges de l'Ardèche constituent un véritable livre ouvert pédagogique sur les quatre grands milieux naturels qu'elles abritent : aérien (rupestre), souterrain, terrestre et aquatique. La valorisation de l'accompagnement professionnel des activités de nature est un gage de satisfaction des usagers mais aussi une garantie de protection de ce site emblématique et fragile.

Après 20 ans d'existence de ce label guide nature et du partenariat avec le CREPS Rhône-Alpes, l'association des guides et l'office du tourisme, nous avons souhaité le faire évoluer et le renforcer. La démarche vise ainsi à répondre aux exigences des usagers et des professionnels.

Ces guides composeront un groupe d'ambassadeurs des gorges de l'Ardèche et des bons comportements à y adopter. Ce label innovant trouvera parfaitement sa place au sein de notre projet de candidature « Grand Site de France » que nous allons bientôt défendre pour notre territoire.

Pascal BONNETAIN,
Président du SGGA



CANDIDATURE POUR LA FORMATION DU LABEL

Le candidat devra fournir avant le 17 septembre 2023 :

- une copie des diplômes (ouvrant droit à encadrer contre rémunération*),
- une copie de sa carte professionnelle, de ses assurances professionnelles (le cas échéant),
- une lettre de motivation (adéquation de son projet avec les valeurs du label),
- une justification d'une expérience de 2 ans sur le territoire des Gorges de l'Ardèche,
- un chèque de 25 € au nom du SGGA (droit d'inscription).

Si le dossier est complet et validé, le candidat sera invité à la formation obligatoire.

Le nombre de places ouvertes à la formation pourra être limité, les candidats pourront être placés par ordre de priorité au regard du dossier et d'un éventuel entretien de motivation.

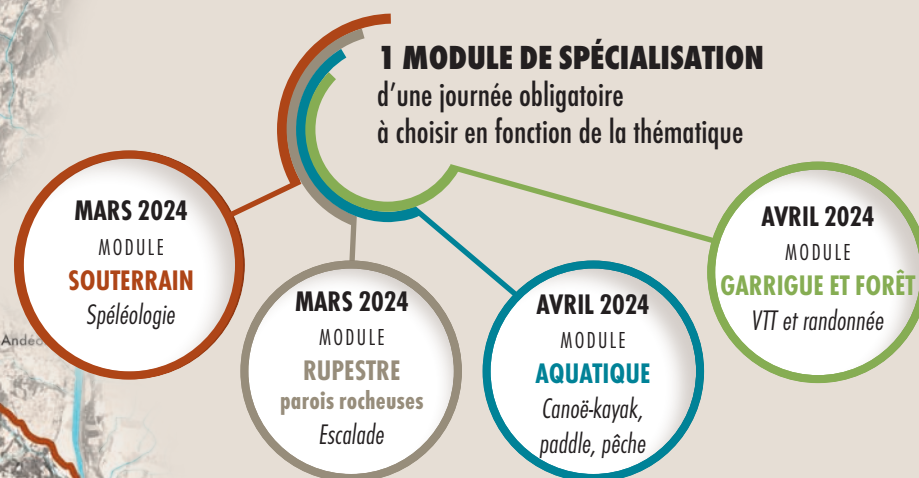
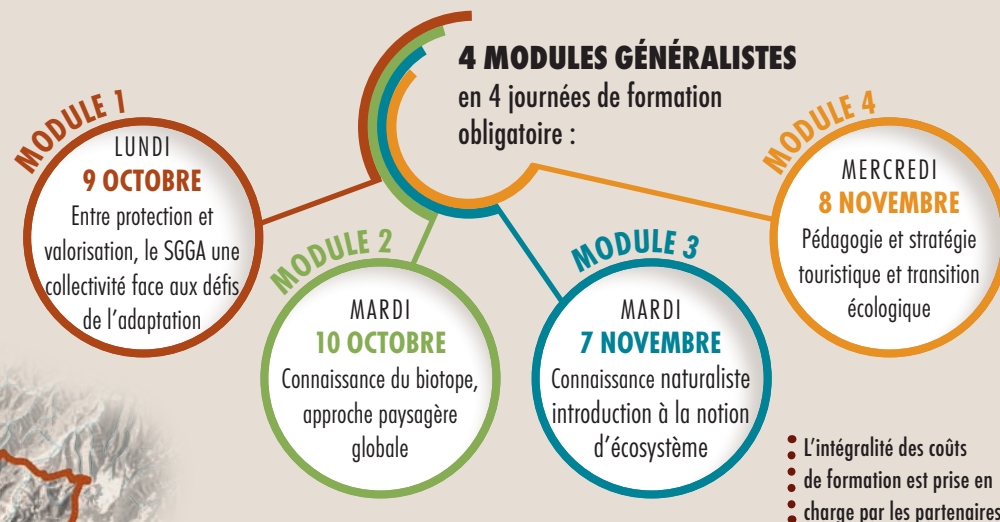
* Le.s diplôme.s devant permettre l'encadrement dans l'un ou plusieurs des milieux naturels visés.

PÉRIMÈTRE DU LABEL 16 COMMUNES DU SGGA

- Périamètre des 16 communes du SGGA
- - - Limite département
- Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche



CALENDRIER DE FORMATION À L'AUTOMNE 2023 ET AU PRINTEMPS 2024



ÉVALUATION EN MAI 2024

Après avoir participé à l'ensemble des modules, le candidat sera évalué lors d'une mise en situation avec ses clients sur une 1/2 journée, suivi d'un oral d'1/2 heure avec le jury (SGGA, association des guides et CREPS). Le guide signera la charte du label après validation de l'ensemble de son parcours.

Le label est accordé pour 5 ans. Pour renouveler son label, le guide devra présenter un bilan de son activité, son projet professionnel et les remarques sur le label.